

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 892

présenté par

M. Minot, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Vatin
-----**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« VIII (*nouveau*). – L'article L. 312-17-2 du code de l'éducation est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Une campagne de sensibilisation au don de gamètes peut être prévue dans les établissements secondaires et dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette campagne peut être soutenue par les associations spécialisées sur ces questions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe actuellement aucune campagne de sensibilisation de gamètes en France, comme il existe pour le don du sang par exemple. On ne sait pas forcément où donner ni pourquoi donner. Or dans la mesure où cette loi risque d'engendrer une pénurie ou au moins une réduction sensible des stocks de gamètes, il apparaît nécessaire de sensibiliser les français à cette question pour pousser ceux qui le souhaiterait à donner leurs gamètes.